

Règlement de la VIA AUREA 2026

ARTICLE 1 : Organisateur

La VIA AUREA est organisée par les Coureurs à Pied de Luc-la-Primaube (CPLP), association affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme et adhérente au CDCHS de l'Aveyron.

Coordonnées : www.cplp.me – Chez M. Jean-Pierre Laye, 19 rue des Noisetiers, 12450 Luc-La-Primaube.

ARTICLE 2 : Lieu et Date

La VIA AUREA est organisée le dimanche 29 mars 2026.

Les départs s'effectueront depuis :

- la commune de Comps-La-Grand-Ville (12) pour l'épreuve de 11 km
- la commune de Pont-de-Grandfuel (12) pour l'épreuve de 19 km.

Le retrait des dossards et les arrivées se feront à la salle St-Exupéry de Luc-La Primaube (12).

ARTICLE 3 : Nature des épreuves

La VIA AUREA regroupe deux courses nature.

- La VIA'AUREA : épreuve de trail de 19 km avec 600 mètres de dénivelé positif
- La PETIT'AUREA : épreuve de trail court de 11 km avec 300 mètres de dénivelé positif.

ARTICLE 4 : Parcours

Les parcours sont tracés et balisés à travers routes et sentiers :

- La VIA'AUREA : 19 km / 600 m de dénivelé positif / départ à 9h30 de Pont-de-Grandfuel.
- La PETIT'AUREA : 11 km / 300 m de dénivelé positif / départ à 10h30 de Comps-La-Grand-Ville.

ARTICLE 5 : Inscriptions

Les inscriptions se feront uniquement en ligne via la plateforme <https://chronometrage.com> à compter du 29/01/2026 et ce jusqu'au 25/03/2026 23h59.

Le nombre d'inscrits est limité à :

- 175 participants pour la VIA'AUREA ;
- 175 participants pour la PETIT'AUREA.

Pour participer à l'une des courses, les coureurs doivent présenter une licence FFA ou un Parcours Santé Prévention (PPS - <https://pps.athle.fr/>) valide le jour de la course.

La VIA'AUREA est ouverte aux coureurs nés avant le 29/03/2008.

La PETIT'AUREA est ouverte aux coureurs nés avant le 29/03/2010.

	<u>Pour les participants mineurs</u>, l'inscription ne sera validée qu'à condition de fournir, lors de l'inscription en ligne, une autorisation parentale ou du représentant légal dûment complétée.
---	---

L'inscription ouvre droit à :

- la participation à l'une des deux courses ;
- une dotation (uniquement pour les 300 premiers inscrits) ;
- les ravitaillements sur le parcours ;
- un ravitaillement à l'arrivée ;
- une boisson offerte à l'arrivée ;

Une offre de restauration non incluse dans le prix d'inscription sera proposée.

ARTICLE 6 : Tarif d'inscription

Les tarifs d'inscription sont de :

- 20 € pour la VIA'AUREA ;
- 12 € pour la PETIT'AUREA.

Ces tarifs n'intègrent pas le repas du coureur.

ARTICLE 7 : Accès au départ des courses

Les coureurs seront transportés en bus jusqu'au lieu de départ. Considérant l'absence de stationnement à proximité des zones de départ, l'accès est obligatoirement effectué en bus pour l'ensemble des participants. Le départ des navettes est programmé depuis l'espace St-Exupéry 30 minutes avant le départ de chaque course.

ARTICLE 8 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera à l'espace Saint-Exupéry de Luc-La-Primaube :

- le samedi 28 mars de 16h à 18h ;
- le dimanche 29 mars de 7h à 8h40 pour la VIA'AUREA ;
- le dimanche 29 mars de 7h à 9h40 pour la PETIT'AUREA.

ARTICLE 9 : Restauration et douches

Des douches situées à proximité immédiate de l'Espace St-Exupéry seront à disposition des participants à l'issue des épreuves.

Un service de restauration sera proposé après les courses, la réservation des repas se fera exclusivement au moment de l'inscription.

ARTICLE 10 : Annulation

Toute demande d'annulation ne sera prise en compte que si elle est accompagnée d'un certificat médical, adressé par mail avant le 15 mars 2026 à l'adresse suivante : via.aurea.cplp@gmail.com.

En cas d'annulation des courses pour cas de force majeure, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 11 : Dossards et puces

Les dossards doivent être entièrement visibles et portés tout le long de la course sous peine de disqualification. Des pointages pourront être effectués en plusieurs points du parcours. En cas d'abandon, il est impératif de le signaler à l'organisation et de restituer son dossard et sa puce.

ARTICLE 12 : Matériel obligatoire

Le matériel suivant est obligatoire pour les deux courses : gobelet réutilisable, réserve d'eau, sifflet, couverture de survie, téléphone.

Des contrôles aléatoires pourront être effectués avant, pendant et après la course.

ARTICLE 13 : Bâtons

Les bâtons sont autorisés sur les différentes épreuves. Les coureurs devront veiller à ne pas gêner les autres coureurs.

ARTICLE 14 : Ravitaillement

VIA'AUREA :

- Un ravitaillement liquide et solide au km 8 ;
- Un ravitaillement liquide au km 15 ;
- Un ravitaillement liquide et solide à l'arrivée.

PETIT'AUREA :

- Un ravitaillement liquide au km 6,5 ;
- Un ravitaillement liquide et solide à l'arrivée.

ARTICLE 15 : Barrière horaire

Un bénévole « serre-file » fermera chaque course. Il n'y a pas de barrière horaire pour l'édition 2026.

ARTICLE 16 : Sécurité

Les courses se déroulent en partie sur des voies ouvertes à la circulation : les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée. La sécurité sur les parcours est assurée par des secouristes et des bénévoles. Tout concurrent est tenu de porter assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Il est impératif de signaler tout abandon à l'organisation et de restituer son dossard et sa puce, afin d'éviter de déclencher les secours.

Les organisateurs, pour des raisons de sécurité, se réservent le droit de modifier le règlement, les parcours et les horaires.

ARTICLE 17 : Bonne conduite et enjeux environnementaux

Vous allez traverser des milieux naturels sensibles, notamment les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de la "Vallée du Viaur et ses affluents" et des "Pentes de la Forêt des Brunes" ainsi que la zone Natura 2000 "Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ».

Cet environnement est fragile, respectez-le :

- ne jetez aucun déchet sur le parcours ;
- restez sur les sentiers balisés ;
- évitez de déranger la faune et l'avifaune (oiseaux) ;
- ne piétinez pas ou ne cueillez pas la flore .

Vous allez également traverser des propriétés privées : appliquez les mêmes règles.

Toute conduite ou attitude portant préjudice à l'environnement entraînera la disqualification de son auteur.

ARTICLE 18 : Dopage

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage.

ARTICLE 19 : Disqualifications

Tout manquement au règlement (absence de dossard, non-respect du parcours, absence de matériel obligatoire, non-respect de l'environnement, etc.) entraînera la disqualification.

ARTICLE 20 : Classements et récompenses

Un classement sera effectué pour chacune des courses via un chronométreur officiel. Il sera affiché sur site, à l'espace St-Exupéry de Luc-La-Primaube au fur et à mesure des arrivées puis mis en ligne sur le site Internet du CPLP dès le lendemain de la course. La remise des récompenses s'effectuera à partir de 12h15. Les trois premiers au scratch (hommes et femmes) de chaque course seront récompensés.

ARTICLE 21 : Participation avec un chien

La participation à l'une des épreuves avec un chien est autorisée, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- le chien doit être tenu en permanence par un baudrier et une longe adaptée ;
- le maître reste seul responsable du comportement de son animal ;
- le chien ne doit en aucun cas représenter un danger ou une gêne pour les autres participants ;
- les coureurs accompagnés d'un chien devront obligatoirement se placer en fin de peloton au moment du départ ;
- l'organisation se réserve le droit d'interdire le départ ou de mettre hors course tout participant ne respectant pas ces règles.

Les coureurs participant avec un chien seront classés « hors classement » et ne pourront prétendre à aucune récompense.

ARTICLE 22 : Assurances

Le Club des Coureurs à Pieds de Luc-La-Primaube est couvert en responsabilité civile par le contrat collectif souscrit par la Fédération Française d'Athlétisme. Chaque concurrent s'inscrit sous son entière responsabilité et doit être assuré personnellement pour les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer.

ARTICLE 23 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent autorise à titre gracieux l'organisateur, ses ayants droit et partenaires à utiliser son image sur tout support.

ARTICLE 24 : Acceptation du présent règlement

La participation à la VIA AUREA implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.